

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 9 octobre 2026 le conseil communal a approuvé le morcellement des parcelles suivantes conformément à la demande et au plan soumis :

- morcellement des parcelles 2614/9940, 2614/9618 et 2628/9621 de la section A de Bettembourg, sises au 206 route de Mondorf à Bettembourg.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale (au service urbanisme), où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 22 octobre 2026 aux lieux à ce destinés. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 21 octobre 2026


Damien NEY
Secrétaire Communal


Jean Marie JANS
Bourgmestre

